



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Volume 12

N° Spécial

01 mars 2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Objet : Publication des AT 2022 CB1 au recueil des
actes administratifs.

Nanterre, le 28 FEV. 2023


Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de la phase 2 de la campagne tarifaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ars-dd92-etab-medico-social@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.



Pcf/ Le Directeur de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Renaud PELLÉ


Responsable Département Autonomie
Claire STERIN

DECISION TARIFAIRE N°24807
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022
DU SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92 - 920803434

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92 (920803434) sise 131 AV DE LA CELLE ST CLOUD 92420 VAUCRESSON et gérée par l'entité dénommée ASS.DEP.PUPILLES ENSEIGN.PUBLIC (920812757) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°16697 en date du 01 août 2022 portant fixation la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92 - 920803434

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 6 326 412,17 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	560 547,93
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 794 300,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	277 293,48
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	6 632 141,61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 326 412,17
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 060,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	280 669,44
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 527 201,01 €. Le prix de journée est de 156,84 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 6 607 081,61 € (douzième applicable s'élevant à 550 590,13 €)
- prix de journée de reconduction : 163,79 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

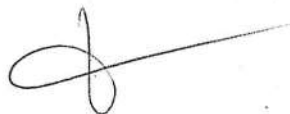
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.DEP.PUPILLES ENSEIGN.PUBLIC (920812757) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 24 novembre 2022

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°22376 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2022 DU
SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION - 920026275

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23 juillet 2010 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION (920026275) sise 3 R CURIE 92150 SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°16556 en date du 29 juillet 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION – 920026275 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 566 840,63 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 337,15
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 341,10
	- dont CNR	25 047,10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 837,15
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	593 515,40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	566 840,63
	- dont CNR	25 047,10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	26 627,77
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 236,72 €.
Le prix de journée est de 149,96 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :


- dotation globale de financement 2023 : 568 421,30 € (douzième applicable s'élevant à 47 368,44 €)
- prix de journée de reconduction : 150,38 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°20706 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2022 DU
SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE - 920022720

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE (920022720) sise 3 R CURIE 92150 SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°15744 en date du 29 juillet 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE – 920022720 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 576 420,81 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 035,12
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	549 795,65
	- dont CNR	9 511,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 035,12
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	696 865,89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	576 420,81
	- dont CNR	9 511,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	120 398,08
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 035,07 €.
Le prix de journée est de 101,66 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023 : 687 307,89 € (douzième applicable s'élevant à 57 275,66 €)
- prix de journée de reconduction : 121,22 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.


Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2022

P/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°24805
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022
DU SIPFP DE SURESNES - 920690302

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/06/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée SIPFP DE SURESNES (920690302) sise 70 R DE LA PROCESSION 92150 SURESNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNION (750719312) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 19655 en date du 10 septembre 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée SIPFP DE SURESNES - 920690302.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01 décembre 2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 914,60
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	957 746,53
	- dont CNR	13 651,20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 136,51
	- dont CNR	30 636,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 327 797,64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 326 922,64
	- dont CNR	44 287,20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	875,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée SIPFP DE SURESNES (920690302) est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	225,70	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	145,90	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE UNION (750719312) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 24 novembre 2022

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°23766 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE
IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE - 920007788

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) sise 6 R DES CARNETS 92140 CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17743 en date du 03 août 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE - 920007788.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01 décembre 2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	291 502,89
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 021 996,15
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 050,31
	- dont CNR	7 724,98
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 575 549,35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 550 383,35
	- dont CNR	7 724,98
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 166,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 095,37	1 032,19	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :


Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	409,10	505,57	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°23776 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE
IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03 janvier 2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) sise 12 R PIERRE BROSOLETTTE 92140 CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17745 en date du 03 août 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01 décembre 2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 804,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 057 847,73
	- dont CNR	25 964,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 179,27
	- dont CNR	9 083,23
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 413 831,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 405 522,36
	- dont CNR	35 047,23
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	650,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	7 659,37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	786,09	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	349,51	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

*

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2022

P/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Véronique DUGAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>